

# UTILISATION DU LOCAL POUBELLE

## COMMUNAL

### Commune de Caixas Règlement relatif au dépôt des déchets dans le local poubelle

Afin de garantir la salubrité publique, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service de collecte, il est strictement interdit de déposer dans ce local tout déchet ne correspondant pas aux bacs prévus à cet effet.

### Article 1 – Dépôts autorisés

Seuls sont autorisés :

Les ordures ménagères placées dans des sacs fermés

Les emballages recyclables triés conformément aux consignes

Le verre dans les conteneurs dédiés

Les cartons pliés et déposés dans le bac prévu

### Article 2 – Dépôts interdits

Sont formellement interdits :

Encombrants (meubles, électroménager, matelas, etc.)

Gravats, déchets verts, bois, ferraille

Peintures, solvants, huiles, liquides divers

Sacs ouverts, non triés ou abandonnés au sol

Tout dépôt sauvage en dehors des bacs

### Article 3 – Responsabilité des usagers

Chaque usager est tenu de respecter les lieux et de veiller à la propreté du local. Tout dépôt non conforme pourra faire l'objet :

D'un constat,

D'un signalement,

Et d'une facturation des frais d'enlèvement à l'auteur identifié.

## **Article 4 – Surveillance**

Le local peut faire l'objet de contrôles réguliers par les conseillers municipaux. Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

## **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement est applicable immédiatement et affiché de manière permanente dans le local poubelle.

Le Maire